



REGLEMENT Garderie Périscolaire. Ecole Maternelle Année 2026/ 2027



La garderie périscolaire est un service public communal qui accueille les enfants avant et après le temps scolaire dans un environnement sécurisé, adapté à leur âge et à leurs besoins.

Ces temps d'accueil constituent des moments importants de la journée. Ils permettent aux enfants de se détendre, de jouer, de développer progressivement leur autonomie, de vivre ensemble et de grandir dans un climat serein et bienveillant.

Le présent règlement a pour objectif de garantir le bon fonctionnement du service, la sécurité et le bien-être de chaque enfant, ainsi qu'une relation de confiance entre les familles, les enfants et les équipes municipales.

Parce que l'épanouissement des enfants repose sur une responsabilité partagée, chacun est invité à respecter les engagements présentés dans ce règlement.

Nos engagements

La commune s'engage à assurer :

- un accueil sécurisé, respectueux et bienveillant ;
- la sécurité physique et affective des enfants durant toute leur prise en charge ;
- un environnement propice au jeu, au repos, à la découverte et à la socialisation ;
- une écoute attentive des besoins de chaque enfant, dans le respect de son rythme de développement ;
- un accompagnement favorisant l'autonomie, le respect des autres et l'apprentissage de la vie en collectivité ;
- un dialogue régulier et constructif avec les familles ;
- la prise en compte des projets d'accueil individualisés (PAI) et des besoins particuliers, dans le respect de la réglementation.

Les engagements des familles

Afin de garantir un accueil de qualité et la sécurité de tous, les familles s'engagent à :

- transmettre des informations exactes et actualisées concernant leur enfant ;
- signaler sans délai tout changement de situation ou toute information susceptible d'avoir une incidence sur son accueil ;
- respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du service ;
- confier et reprendre leur enfant auprès d'un membre de l'équipe d'encadrement ;
- informer le service de toute absence ou situation particulière lorsque cela est possible ;
- entretenir un dialogue respectueux avec les équipes municipales afin de favoriser une prise en charge cohérente et adaptée aux besoins de leur enfant.

• PRÉSENTATION

Le service municipal de garderie périscolaire est ouvert à tout enfant fréquentant l'école-maternelle de Saint-Georges-de-Reneins. Il propose un accueil avant et après la classe et est assuré par le personnel communal.

Adresse de la garderie périscolaire :

186, route de Port-Rivière

69830 Saint-Georges-de-Reneins

Dès l'instant où les enfants sont pris en charge par le personnel municipal, ils sont placés sous la responsabilité de la commune.

• CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les familles sont invitées à communiquer toute information utile concernant leur enfant afin de permettre un accueil adapté à ses besoins et de garantir sa sécurité.

En début d'année scolaire, les parents doivent obligatoirement, même si la présence de l'enfant s'avère être occasionnelle :

- Remplir les fiches « **Foyer** » et « **Enfant** » via le logiciel PORTAIL FAMILLE
- **Accepter les termes du présent règlement en retournant le courrier joint dûment signé**

En cas de changement de situation de famille, d'adresse, de numéro de téléphone en cours d'année scolaire, prévenir le plus rapidement possible les responsables de la garderie périscolaire et modifier la "Fiche Foyer" dans le PORTAIL FAMILLE.

• CONDITIONS D'ACCUEIL

La garderie périscolaire se déroule dans les locaux de l'école maternelle.

La Garderie périscolaire est ouverte :

 **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30**

Le matin, les arrivées peuvent se faire au fil de l'eau.

La sortie du soir se fera à partir de **17h00** pour le bien-être de l'enfant et une meilleure organisation du service. Après 17h, l'enfant peut être récupéré à tout moment jusqu'à 18h30 maximum.

Dans l'intérêt de l'enfant, il est recommandé de limiter les amplitudes de présence sur les différents temps périscolaires. Dans l'organisation actuelle du service, l'accueil simultané en garderie du matin, restaurant scolaire et garderie du soir n'est pas proposé.

Afin de préserver le bien-être de l'enfant et celui des autres enfants accueillis, la commune se réserve la possibilité de ne pas accueillir un enfant présentant un état de santé incompatible avec la vie en collectivité (fièvre, maladie contagieuse ou état nécessitant une surveillance médicale particulière). Les familles seront invitées à prendre les dispositions nécessaires.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie et en aucun cas la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

La responsabilité de la commune cesse en dehors de ces horaires et dès lors que l'enfant est confié à son représentant légal ou à la personne habilitée.

• PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire n'est pas une étude et n'a aucun lien avec les activités scolaires. C'est un lieu où les enfants se détendent et jouent dans le calme à l'aide de jeux, de livres mis à leur disposition.

Le matin les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie périscolaire par les parents ou la personne habilitée.

Le soir, pour faciliter l'organisation du service, il est possible de venir chercher votre enfant entre 17h00 et 18h30.

Pour toutes sorties, le personnel est tenu, pour des raisons de sécurité, de remettre l'enfant à ses parents ou à la personne habilitée dans la salle de garderie périscolaire.

Aucun enfant ne pourra sortir SEUL avant la fin de garderie.

Monsieur le Maire et le personnel municipal seront dégagés de toute responsabilité dès que l'enfant aura quitté les locaux de la garderie.

En cas de non-respect des horaires de garderie, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire tentera de joindre la famille, puis la gendarmerie qui prendra en charge le(s) enfant(s) encore présent(s).

au-delà de 18h30 et après 2 retards constatés une pénalité de 15€ sera appliquée à la facturation.

Après, 2 pénalités de 15€, un point sera effectué et la commune se donne le droit d'exclure l'accès à ce service à la famille.

- **PARTICIPATION FINANCIERE**

Les tarifs fixés par **délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2026** sont applicables à compter du **01/09/26**, quelle que soit l'heure d'arrivée le matin, et de sortie le soir.

Prix unitaire d'une garderie :

- **Matin 1,50 €**
- **Soir 3,00 €**

- **FACTURATION - PAIEMENT**

La facturation, du mois écoulé, vous sera adressée la 1ère semaine du mois suivant.

Le paiement pourra être effectué, soit :

- En ligne via le logiciel PORTAIL FAMILLE, par carte bancaire dès réception du mail de facturation afin de ne pas bloquer les réservations suivantes.
- En espèces ou par chèque en Mairie aux heures d'ouverture.

Les factures impayées **entraîneront le nonaccès à la réservation en ligne.**

Après relance, la Mairie prendra attache avec vous afin de trouver une solution rapide pour régulariser la situation.

Ensuite, les impayés seront gérés à la Trésorerie de Belleville-en-Beaujolais.

- **DISCIPLINE**

Les élèves inscrits à la garderie sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite, un 1^{er} avertissement oral sera fait auprès de sa famille, le 2^{ème} avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine sera appliquée.

Une exclusion immédiate pourra être décidée en cas de problème grave.

Toute dégradation commise par l'enfant engage la responsabilité financière des parents.

- **MESURES D'URGENCE ET DE SECOURS**

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence de l'enfant au centre hospitalier, les secours seront appelés **immédiatement** ; les parents seront informés sans délai. Le responsable de la garderie fera donc appel au SAMU (15) ou sapeurs-pompiers (18) (112).

Blandine BAMET MONFRAY
Adjointe au maire en charge de la jeunesse